

Décision :	DDM2023-014
Date de la décision :	23/11/2023
Domaine :	FINANCES
Publiée par affichage en Mairie le :	23/11/2023

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Maire de Jussac ;

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal D2021-4-7 en date du 17/09/2021 et D2021-6-6 en date du 20/12/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à partir du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D2023-2-7 en date du 14/04/2023 portant sur la fongibilité des crédits autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets (commune, transport scolaire et ferme équestre) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D2023-2-8 en date du 14/04/2023 approuvant le budget primitif commune 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures concernant les dotations aux provisions des créances douteuses de l'exercice 2023 ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Section fonctionnement

Chapitre – article	Dépenses	Dépenses
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
011-6064 Fournitures administratives	- 343.10€	
68- 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants		+ 343.10€
Total	- 343.10€	+ 343.10€

Section investissement

Chapitre –opération - article	Dépenses	Dépenses
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Total		

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal ;

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Jussac, le 23/11/2023



Le Maire,
Jean-François RODIER